
SOLIDARITÉ

LES POLITIQUES DU HANDICAP

**DES PROGRÈS CONSIDÉRABLES,
UNE DYNAMIQUE À POURSUIVRE**



INTRODUCTION	3
BILAN	6
1. Un effort sans précédent des pouvoirs publics pour l'accessibilité.....	6
2. Des ressources en forte augmentation et une compensation du handicap mieux adaptée.....	7
3. La scolarisation des élèves handicapés	8
4. L'accès au travail	10
NOS PROPOSITIONS	12
1. Une priorité : l'accès à tout pour tous	12
2. Une exigence : renforcer l'accès à l'éducation, à la formation et au travail	16
3. Une responsabilité : le handicap c'est l'affaire de tous !.....	20

INTRODUCTION

Le projet de l'UMP pour la France est un projet courageux et ambitieux pour protéger et préparer l'avenir de ses enfants. Il propose d'accompagner le changement d'époque que nous vivons, en consolidant notre modèle de protection sociale par la création de richesses et d'emplois. Il replace l'équilibre des droits et des devoirs au cœur de notre pacte républicain. Il fait du travail, de l'effort et du talent des femmes et des hommes le moteur d'un nouveau modèle de croissance, il donne la priorité à l'éducation et à la famille pour mieux concilier réussite individuelle et réussite collective. Toutes ces propositions se font dans le respect d'une idée simple : « chaque Français compte, chaque Français est important. »

Ce projet s'adresse à tout le monde, sans distinction d'origine, de compétences, ou de mérites. Il n'y a pas d'un côté le projet pour les hommes et de l'autre celui des femmes, d'un côté celui des jeunes et de l'autre celui des seniors, d'un côté celui des personnes valides et de l'autre celui des personnes handicapées. Il n'y a qu'un seul projet parce qu'il n'y a qu'un seul peuple, dans toute sa diversité. **Le handicap fait partie de la vie.** C'est un événement douloureux, qui touche, au hasard, des personnes, avant ou après leur naissance. La personne handicapée est une personne comme les autres : avec ses potentialités, ses réussites, ses échecs, et bien sûr son handicap, qu'elle porte avec courage.

Il existe **plusieurs types de handicap** : physique, sensoriel, mental, psychique ou polyhandicap : chacun de ces handicaps a ses spécificités et appelle des réponses adaptées, pour tous les aspects de la vie sociale : scolarisation, travail, logement, transport, etc.

Ce que veulent les personnes handicapées, ce n'est pas un monde « à part » qui les enferme dans leurs différences, mais un monde qui leur permettrait de donner la pleine mesure de leurs talents. Pour notre société le handicap ne doit pas être vu comme problème à supporter, un coût supplémentaire à engager ou un devoir à remplir mais une opportunité pour chacun de s'augmenter des différences de l'autre. **La personne handicapée, sa famille, ceux qui les accompagnent témoignent tous les jours de ce qu'est le courage.** Cette valeur que l'UMP met au cœur de son projet pour la France s'incarne dans leur quotidien. La personne handicapée est un citoyen comme les autres. Elle a des droits et des devoirs. Elle a le droit que la société fasse plus pour elle, pour lui permettre de remplir ses devoirs de citoyens. C'est une question d'égalité des chances.

Depuis 2007, malgré la crise économique, les moyens consacrés au handicap ont augmenté de près de 23%. À la fin du quinquennat, conformément à l'engagement de Nicolas Sarkozy, l'Allocation pour les Adultes Handicapés aura augmenté de 25 %, soit une hausse de 150 € par mois en 5 ans. **Faire plus, c'est aussi apporter des réponses personnalisées pour proposer aux personnes handicapées un parcours tout au long de la vie.** De la survenance du handicap au vieillissement, en passant par la scolarisation, l'accès à l'emploi et à tous les lieux de la vie sociale, la société dans son ensemble se mobilise pour que

chacun trouve sa place. C'est un enjeu qui dépasse la question du handicap. Ce qui est en jeu c'est la vision que nous avons de l'avenir de notre société.

Nos propositions portent sur l'école, sur l'emploi, sur l'accessibilité ou encore sur la recherche, mais au-delà de tous ces aspects de la politique du handicap, ce qu'il faut viser c'est l'évolution positive de la perception du handicap. Une personne handicapée souffre tout autant de ne pas pouvoir prendre les transports en commun correctement que de voir de la pitié, du mépris ou même de la moquerie dans le regard de l'autre. Le regard est le premier contact entre deux personnes. C'est lui qui organise le reste. C'est pour cela que le regard de la société et des individus doit continuer d'évoluer. **Il ne s'agit pas de nier le handicap ou de l'exalter. Il s'agit simplement de voir la personne avant de voir son handicap.**

Lorsque le Parti socialiste propose d'augmenter le montant de l'AAH au niveau du SMIC, sans en expliquer le financement, il enferme les personnes dans un statut. Les personnes handicapées ne sont pas de simples « ayant-droits » dont on achèterait les faveurs à coup de promesses électorales. Elles veulent surtout pouvoir participer à la société : à l'école, dans la rue, au travail, etc. C'est dans cette perspective que l'UMP est engagée.

L'accessibilité universelle doit être une priorité. Elle est la condition indispensable pour permettre aux personnes handicapées de vivre avec et comme les autres et un confort supplémentaire pour tous. Avec la loi du 11 février 2005, la France s'est fixée un objectif extrêmement ambitieux, qui est un véritable projet de société : **rendre accessible à toutes les formes de handicap d'ici 2015 l'ensemble des aspects de la vie quotidienne de la Cité. Nous réaffirmons ici cet engagement.**

L'école, ensuite, joue un rôle central car c'est elle qui ouvre l'avenir aux enfants handicapés : elle donne à certains des qualifications pour un emploi futur, à d'autres la capacité de progresser et la possibilité d'être socialisés. À tous, elle offre les moyens de s'épanouir dans un projet de vie.

Sur ce point, les résultats sont visibles : aujourd'hui 214 000 enfants handicapés sont inscrits à l'école de la République. Nous avons réussi à intégrer un plus grand nombre d'enfants dans le système scolaire. Mais il ne suffit pas de leur ouvrir les portes de l'école. Nous devons maintenant nous concentrer sur la qualité de l'accompagnement qu'ils y reçoivent. Notre objectif doit être de trouver la solution adaptée aux besoins de chaque enfant.

Le travail enfin, doit être, pour ceux qui le peuvent, le moyen privilégié de participer à la vie sociale. Les personnes handicapées qui en ont les capacités, doivent pouvoir exercer une activité en milieu ordinaire et progresser dans leur carrière comme les autres salariés.

Sur tous ces sujets, comme sur les problématiques liées au vieillissement, l'accompagnement des familles, le statut des accompagnants ou l'avenir de la recherche, l'UMP s'engage pour une société plus juste et plus ouverte sur la différence, dans laquelle chacun compte, chacun est important.

BILAN

Depuis 2007, la dépense publique dans le champ du handicap a connu une croissance particulièrement importante. C'est le signe d'**un choix politique clair**. Sur cette période, **les moyens consacrés aux personnes handicapées ont augmenté de près de 23%**.

Malgré la crise et les plans pour équilibrer les finances publiques, sur les six dernières années, **aucun autre domaine de l'action publique n'a connu une évolution continue aussi forte**, de la part de tous acteurs institutionnels confondus :

- les dépenses de l'État ont augmenté de 31,7 % (de 10,4 à 13,7 Mds €)
- celles des collectivités locales de 79% (de 2,8 à 5,1 Mds €) ;
- et celles prises en charge par l'assurance maladie et la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) ont augmenté de 24 % (de 14,8 à 18,3 Mds €).

L'approche strictement comptable ne garantit pas la qualité d'une politique publique, a fortiori dans un domaine où le facteur humain tient une place considérable, mais c'est la preuve d'un engagement fort des pouvoirs publics.

Dès le vote de la loi du 11 février 2005 sur l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, le législateur a fixé un rendez-vous régulier, tous les 3 ans, à l'ensemble de la société pour entretenir l'impulsion donnée par la loi à la politique en faveur des personnes handicapées : c'est le rôle de la **Conférence nationale du handicap**.

Lors de la 2ème conférence du 8 juin dernier, le Président de la République a annoncé 122 nouvelles mesures portant sur la scolarisation, l'emploi, la recherche et l'accessibilité, qui représentent un engagement financier de 400 M€.

1. UN EFFORT SANS PRÉCÉDENT DES POUVOIRS PUBLICS POUR L'ACCESSIBILITÉ

L'accessibilité est indispensable à la participation et à la citoyenneté. Elle ne concerne pas seulement l'accès des fauteuils aux lieux accueillant du public. Elle concerne tous les types de handicaps (physiques, sensoriels, mentaux, psychiques et polyhandicaps) et tous les aspects de la vie sociale : lieux, loisirs, sports, culture, soins, transports et logement.

La loi de février 2005 prévoit la mise en accessibilité du cadre bâti et des transports d'ici à 2015. Le chemin est long, les obstacles nombreux, et beaucoup d'acteurs politiques et économiques doutent de la pertinence de cet objectif. **Consciente de ces difficultés, l'UMP tient à rappeler son attachement absolu à la réalisation de cet objectif.**

La création en février 2010 de l'Observatoire interministériel de l'accessibilité et de la conception universelle est une réelle avancée saluée par tous. Il sera complété dans les prochains mois par un site internet très complet, afin d'en faire un véritable centre ressources.

Un plan pluriannuel de 125 millions d'€ sur 3 ans pour l'accessibilité des lieux de travail dans les trois fonctions publiques et à l'école sera mis en œuvre sur la période 2011-2014, ainsi qu'un plan d'accessibilité numérique des sites de l'État, pour 25 millions d'euros.

De plus, un plan des métiers du handicap orienté vers l'accessibilité et la conception universelle sera mis en œuvre.

2. DES RESSOURCES EN FORTE AUGMENTATION ET UNE COMPENSATION DU HANDICAP MIEUX ADAPTÉE

Lors de la campagne présidentielle de 2007, Nicolas Sarkozy s'était engagé à **revaloriser le montant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) de 25%**. En 2008, il était de 621,26 euros et au 1er juin 2011, il s'élève à 727,61 €, soit 17 % de plus qu'en 2008. L'AAH augmentera encore de 49 € jusqu'en 2012, l'engagement sera donc tenu. De plus, depuis 2011 et l'entrée en vigueur de la réforme de l'intéressement de l'AAH, les travailleurs handicapés peuvent cumuler l'AAH et un revenu jusqu'à 1,3 SMIC contre 1,1 auparavant.

En conséquence, les dépenses que l'État consacre à l'AAH ont augmenté de 34%, passant de 4,9 à 6,6 Mds€, sous le double effet de l'extension du champ des personnes éligibles au bénéfice de cette prestation et de la revalorisation.

Entre 2005 et 2010, **le montant moyen de l'allocation compensatrice pour tierce personne (ACTP) devenue prestation de compensation du handicap (PCH) a doublé**. Il est passé de 400 à 800 euros pour une dépense de 1Mds d'euros répartis entre 112 000 bénéficiaires.

Les places en établissement et services pour personnes handicapées financées par l'État et l'Assurance maladie ont augmenté de 34 490 nouvelles places, pour un investissement de 1,9Mds d'euros en 4 ans.

Ainsi, au 31 décembre 2010, 73 % des crédits du plan pluriannuel de création de 51 400 places en établissements et services lancé en 2008 par Nicolas Sarkozy avaient déjà été versés aux agences régionales de santé et à mi-parcours, 50 % des places nouvelles étaient déjà autorisées.

3. LA SCOLARISATION DES ÉLÈVES HANDICAPÉS

Depuis la loi du 11 février 2005, le chemin parcouru pour accueillir des élèves handicapés dans nos établissements scolaires est immense. La mobilisation du ministère de l'éducation nationale et de la communauté éducative, conjuguée à la forte implication du monde associatif et du secteur médico-social ont porté leurs fruits : **rare sont aujourd'hui, les établissements scolaires qui ne comptent pas, dans leurs effectifs, au moins un élève handicapé.**

La loi de 2005, voulue, portée et votée par notre majorité avait lancé un double défi : un défi quantitatif pour permettre au plus grand nombre d'enfants handicapés d'accéder à aux savoirs et à l'éducation et de se voir offrir la même chance que les autres élèves de réussir ; un défi qualitatif pour permettre aux élèves handicapés de s'inscrire dans un parcours scolaire le plus personnalisé et donc le plus inclusif possible. 6 ans plus tard, la dynamique est désormais largement engagée et les résultats, réels et concrets.

Depuis l'année scolaire 2004-2005, **le nombre d'élèves handicapés accueillis dans les écoles françaises a progressé de 60%**. À la rentrée 2011-2012, on comptait ainsi **214 000 enfants handicapés scolarisés** (133 000 dans le 1^{er} degré et 81 000 dans le 2^d degré).

Plus de 9 élèves handicapés sur 10 sont scolarisés à temps complet. Chaque élève bénéficie d'un projet personnalisé de scolarisation (PPS) élaboré par la MDPH. Ce projet personnalisé de scolarisation définit les modalités de déroulement de la scolarité et les actions pédagogiques, psychologiques, éducatives, sociales, médicales et paramédicales répondant aux besoins spécifiques de l'élève. Ce projet est déployé soit dans des classes ordinaires, soit au sein de structures spécialisées : classe pour l'intégration scolaire dans le 1^{er} degré (CLIS) ou unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) pour le second degré.

Les 214 000 élèves handicapés scolarisés à la rentrée se répartissaient ainsi:

- **146 200 dans une classe ordinaire** dont 65 000 qui bénéficient d'un accompagnement individuel : c'est 3 fois plus qu'il y a 6 ans (en 2005-2006, 18 589) et une augmentation de près de 19% en 1 an.
- **67 800 soit en classe pour l'intégration scolaire (CLIS)** dans le 1^{er} degré soit en unité localisée pour l'inclusion scolaire (ULIS) dans le second degré (contre 63 220 l'année précédente). L'objectif de créer 2 000 ULIS est dépassé avec actuellement 2297 ULIS ouvertes, dont 14 % en lycée professionnel.

Depuis 6 ans, des moyens considérables ont été également inscrits dans le budget du ministère de l'éducation nationale dont une grande part consacrée à **l'accompagnement individuel** des élèves handicapés. Le budget 2012 augmente encore de + 30 % pour financer la création de 2 300 postes d'assistants de scolarisation à la rentrée 2012 après les 2 000 créés à la rentrée 2011. Cet effort constant depuis 2005 permet aujourd'hui d'honorer les prescriptions des MDPH : 70 628 prescriptions (26 000 ETP) d'accompagnement individuel

peuvent être couvertes à 100% grâce aux moyens nouveaux mis en place à la rentrée 2011 (27 000 ETP).

De même, des moyens très importants (12 M€ en 2012) ont été dédiés au financement de matériels pédagogiques adaptés (manuels scolaires, outils pédagogiques numériques, aménagement des examens) ainsi qu'à la formation des enseignants. **À la rentrée 2011, 23 980 élèves handicapés bénéficiaient d'un équipement adapté.**

Ces chiffres témoignent de l'ampleur et de la réalité des évolutions mises en œuvre depuis 6 ans.

L'inclusion scolaire et sociale des élèves handicapés est bien évidemment une bataille engagée dans la durée. L'objectif aujourd'hui est donc bien de **maintenir cette dynamique vertueuse** et d'aller plus loin en renforçant la qualité, l'individualisation et la personnalisation de l'accompagnement des élèves handicapés. **Objectif au cœur de la conférence nationale du handicap du 8 juin dernier** qui a pris des mesures ambitieuses (recrutement et formation de 2000 nouveaux AVS, renforcement du lien avec les MDPH, les partenaires associatifs et le champ médico-social).

Notre majorité a toujours été à la pointe de la bataille pour la scolarisation des élèves handicapés. Une bataille qui doit se poursuivre après 2012 pour **concrétiser le triptyque éducation, qualification, insertion.**

En matière d'enseignement supérieur, le nombre d'étudiants a doublé en 10 ans, passant de 5 230 en 1999 à 10 259 en 2010.

Plus d'un quart des étudiants handicapés bénéficient d'un aménagement de leur cursus de formation. Les premiers bénéficiaires de ces aménagements sont les étudiants aveugles (40%) et ceux qui présentent plusieurs troubles associés (39,7%) suivis de ceux qui présentent une surdité sévère (32,6%) et de troubles psychologiques (32,5%).

En général, un dispositif d'aide pédagogique, variable selon les établissements, est proposé dans de nombreuses universités. 40% des étudiants handicapés bénéficient d'une aide humaine : preneur de note, interprète, codeur, soutien spécifique. Pour un tiers d'entre eux cette aide est apportée par un preneur de note et pour un tiers des bénéficiaires l'intervention du preneur de note est quotidienne. Pour 2011, 350,1 millions d'euros ont ainsi été engagés - contre 160,3 M€ en 2005 -, et les moyens consacrés continueront de progresser en 2012, à hauteur de 450 M€, soit près de 30% d'augmentation.

4. L'ACCÈS AU TRAVAIL

La loi du 11 février 2005 fixe à tout établissement privé ou public d'au-moins 20 salariés une obligation d'emploi de personnes handicapées de 6% de l'effectif total.

En 2011, 787 000 personnes handicapées sont en emploi : 284 000 dans les entreprises de plus de 20 salariés, 128 000 dans les entreprises de moins de 20 salariés, 176 000 dans la fonction publique, 25 000 dans les entreprises adaptées et 116 000 dans les établissements et services d'aide par le travail (ESAT) et 57 700 travailleurs indépendants. Le taux d'emploi dans le secteur privé devrait s'établir à 2,9 % à la fin de l'année et à 5% dans le secteur public (hors éducation nationale). Le nombre d'entreprises n'employant aucun travailleur handicapé a diminué de 93% entre 2008 et 2010 et 49 % des entreprises dépassent déjà le taux de 6 %.

Pour soutenir cette insertion dans l'emploi, **le nombre de contrats en alternance dans le secteur privé a augmenté de 116,6% entre 2005 et 2010** pour s'établir à 5 524. L'apprentissage dans les fonctions publiques, connaît un rythme de développement encourageant, favorisé par les aides incitatives mises en place par le Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique (FIPHFP). Ainsi entre 2009 et 2010, le montant de ces aides a augmenté de 165% quand la demande de contrats d'apprentissage augmentait de 530%.

Enfin, **le budget de la formation professionnelle des personnes handicapées a augmenté de 40% entre 2008 et 2010**, soit un budget qui s'établit à 570 M€ en 2010.

Par ailleurs, **le maintien dans l'emploi constitue un enjeu important** lors de l'apparition du handicap ou d'une incapacité dans le milieu professionnel. Ainsi en 2009, 5% des salariés examinés par le médecin de travail sont concernés par une restriction d'inaptitude ou un aménagement de poste de travail. Pour répondre à cette situation, le réseau des SAMETH (les services d'aide au maintien dans l'emploi des travailleurs handicapés) a permis 16 144 maintiens dans l'emploi en 2010, soit plus de 39% par rapport à 2008.

Depuis 2008, la France a connu une crise économique sans précédent, marquée par une augmentation très importante du chômage. **Pendant cette période, les travailleurs handicapés ont été moins touchés par le chômage que l'ensemble de la population active.** Si les personnes handicapées ont été davantage préservées, il n'en demeure pas moins que **leur situation reste fragile au regard de l'emploi et nécessite une mobilisation toujours renforcée de l'ensemble des acteurs.**

Pour faciliter l'entrée sur le marché du travail des jeunes handicapés, développer l'apprentissage et accompagner l'évolution professionnelle des travailleurs handicapés, une série de mesures ont été prises par le Gouvernement pour répondre aux aspirations des personnes handicapées qui souhaitent travailler, en les faisant bénéficier d'un réel

accompagnement et en soutenant la mobilisation des employeurs en faveur de l'emploi des personnes handicapées.

Le Pacte national pour l'emploi des personnes handicapées annoncé lors de la Conférence nationale du handicap de juin 2008 a été conclu dans une logique d'engagements réciproques de la part des employeurs privés et publics et des pouvoirs publics. Il a permis de systématiser les conventions de coopération entre les MDPH et le service public de l'emploi en conduisant dans chaque département un diagnostic de l'organisation de ce travail en réseau, d'améliorer au sein des MDPH le repérage des personnes handicapées en capacité de travailler et de lever les obstacles à leur recrutement.

NOS PROPOSITIONS

1. UNE PRIORITÉ : L'ACCÈS À TOUT POUR TOUS

Avec la loi du 11 février 2005, la France s'est fixé **un objectif extrêmement ambitieux** et **un véritable projet de société** : rendre accessible à toutes les formes de handicap d'ici 2015 l'ensemble des aspects de la vie quotidienne de la Cité.

Ce choix a été réaffirmé par le Président de la République lors de la Conférence nationale du handicap du 8 juin dernier :

- faire partager le sens et les objectifs de la politique de mise en accessibilité par toute la société ;
- améliorer la formation et développer les connaissances sur l'accessibilité et la conception universelle ;
- accompagner, y compris financièrement, les collectivités dans la mise en accessibilité de leurs services et de leur patrimoine.

L'UMP ne méconnaît pas les difficultés techniques rencontrées par les entreprises et les collectivités locales pour mettre en œuvre concrètement ce choix **mais nous réaffirmons la nécessité de tenir l'échéance de 2015.**

C'est pour nous un devoir : l'accessibilité est la condition première pour garantir les droits citoyens des personnes handicapées (scolarisation, travail, liberté d'aller et venir, accès aux loisirs et à la culture.)

C'est aussi un projet de société : au-delà des personnes handicapées, l'accessibilité bénéficie à tous - personnes âgées, familles – et offre un confort d'usage à l'ensemble des citoyens.

PROPOSITION 1 : FAIRE ÉVOLUER L'OBSERVATOIRE INTERMINISTÉRIEL DE L'ACCESSIBILITÉ ET DE LA CONCEPTION UNIVERSELLE EN « AGENCE DE L'ACCESSIBILITÉ UNIVERSELLE »

Cette agence aurait notamment pour mission de définir de manière concertée avec l'ensemble des acteurs concernés (État, collectivités locales, associations représentant les personnes handicapées, partenaires sociaux, maîtres d'ouvrages, maîtres d'œuvre, financeurs de l'accessibilité) **une stratégie pour avancer vers 2015**, de mettre en place **des indicateurs pour suivre la mise en œuvre** de ce chantier, d'appuyer et **d'accompagner les acteurs locaux**, et de **mutualiser les outils et les bonnes pratiques**.

L'un des enjeux sera de **promouvoir une vision positive de l'accessibilité** ce qui permettrait d'établir que ce qui est fait dans ce domaine pour les uns apporte un confort de vie à tous.

PROPOSITION 2 : CONFORTER LES MAISONS DÉPARTEMENTALES DES PERSONNES HANDICAPÉES (MDPH) DANS LEUR RÔLE DE GUICHET UNIQUE

La mise en place des MDPH est une avancée majeure. Il faut les conforter dans leur rôle de guichet unique, capable de seconder, de conseiller et d'accompagner la personne handicapée et son entourage.

Il faut dans cet objectif :

- transformer les MDPH en « maison de l'autonomie », en rapprochant les moyens techniques et humains de la prise en charge de la perte de d'autonomie ;
- créer un portail internet pour permettre aux personnes handicapées de déposer des demandes en lignes et de suivre leur dossier.

PROPOSITION 3 : DANS LE CADRE DE LA LABELLISATION « CHARTE MARIANNE », METTRE EN PLACE DES ENGAGEMENTS SPÉCIFIQUES POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES DANS TOUS LES SERVICES PUBLICS

La Charte Marianne propose des engagements clairs d'amélioration des services publics : accès des usagers, qualité de l'accueil, délai de réponse, etc. Le label Marianne, délivré par un organisme de certification indépendant, certifie le respect de ces engagements.

L'accueil du public handicapé présente des enjeux particuliers. La pluralité des situations de handicap nécessite que les agents d'accueil s'adaptent constamment et portent une plus grande attention envers les différents publics. Aujourd'hui, près de 60 % des administrations s'engagent sur l'accessibilité de leurs locaux aux personnes handicapées.

Des engagements spécifiques relatifs aux personnes handicapées pourraient être mis en place pour tous les services publics : ils doivent être exemplaires en matière d'accueil des personnes handicapées.

PROPOSITION 4 : METTRE EN PLACE UN LABEL QUALIFIANT L'ACCESSIBILITÉ ET LA QUALITÉ D'USAGE DES BÂTIMENTS D'HABITATION DANS LEUR ENVIRONNEMENT

Il est nécessaire d'intégrer l'ensemble des besoins spécifiques des personnes handicapées dans la conception des projets d'aménagements et de construction, que ce soit en secteur déjà urbanisé ou en construction.

La création d'un label qualifiant l'accessibilité et la qualité d'usage des bâtiments d'habitation dans leur environnement permettrait d'établir le niveau de performance accessibilité/fonctionnalité en intégrant le volet liaison avec l'environnement proche, ainsi que de préciser le potentiel d'évolution/adaptation du logement. Ce label serait conçu pour le cadre bâti neuf puis étendu aux bâtiments existants.

Dans cette perspective et dans le cadre des nouvelles missions de l'Agence de l'accessibilité universelle, il convient d'améliorer la formation des professionnels de la construction sur la question de l'accessibilité universelle. Des avancées en ce sens sont déjà initiées par les fédérations représentatives des acteurs du bâtiment.

PROPOSITION 5 : DÉVELOPPER LES MAISONS-RELAIS POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

Le Grand chantier prioritaire 2008-2012 pour l'hébergement et l'accès au logement entend apporter des réponses adaptées aux besoins des personnes sans abri ou mal logées, par une programmation pluriannuelle, renforçant les efforts déployés depuis 2005, et notamment concernant l'accès au logement des personnes handicapées.

Parmi ces réponses adaptées, les maisons-relais, avec l'accueil familial, ont fait la preuve de leur utilité et rencontrent un intérêt croissant. Elles proposent des formes de logement adapté qui allient espaces personnels privés (« un vrai logement ») et espaces pour une vie collective. Ces établissements, qui s'adressent à des personnes stabilisées et ayant un certain niveau d'autonomie, sont encadrés par une personne ou un couple d'hôtes qui animent et régulent la vie quotidienne.

Le développement de toutes les solutions de logement à mi-chemin entre le domicile et l'établissement médico-social doit être encouragé.

PROPOSITION 6 : RENDRE ACCESSIBLES LES ŒUVRES DIFFUSÉES DANS LES SALLES DE CINÉMA AUX PERSONNES DÉFICIENTES SENSORIELLES

Aujourd'hui, les personnes avec un handicap auditif ou visuel, ont un accès trop restreint à la vie culturelle et sociale.

La technologie de projection numérique en salles permet de diffuser une œuvre dans de multiples versions, incluant notamment une version à destination des personnes sourdes et malentendantes, sur un seul et même support. Toutefois, la diffusion des films à destination des personnes sourdes et malentendantes suppose la disponibilité de sous-titres de ces œuvres au stade de leur exploitation en salles. Il est donc nécessaire de s'assurer, en lien avec la Fédération nationale des cinémas français que le sous-titrage des films devienne effectif dans l'ensemble des salles de cinéma. De la même manière, l'utilisation généralisée des procédés d'audio-description doit permettre aux personnes déficientes visuelles un accès aux films.

PROPOSITION 7 : AMÉLIORATION DE L'INFORMATION ET DE L'ACCESSIBILITÉ AUX LIEUX DE SOINS

*« Toute personne handicapée a droit à la solidarité de l'ensemble de la collectivité nationale, qui lui garantit, en vertu de cette obligation nationale, l'accès aux soins fondamentaux reconnus à tous les citoyens ainsi qu'au plein exercice de sa citoyenneté ».*¹

Or, un demi-million de personnes, du fait de leur handicap, ont des difficultés à accéder au droit commun en matière de santé.

¹ Loi sur « l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées » du 11 février 2005, article 2

Le fait pour une personne handicapée d'avoir des difficultés à se faire comprendre dans un service d'urgence ou de ne pas pouvoir se rendre chez le médecin, chirurgien-dentiste ou spécialiste de son choix est, en soi, une situation de handicap qui crée à la fois une inégalité sociale et une inégalité de santé, une situation discriminante, tout à fait anormale. La question concerne un nombre considérable de personnes et de familles, et le phénomène est d'autant plus grave que les répercussions de cette difficulté d'accès aux soins par les personnes handicapées sont potentiellement très nuisibles pour ces personnes.

Rendre les cabinets médicaux accessibles aux personnes handicapées et améliorer l'information auprès du public sur les conditions d'accessibilité des lieux de soins, de façon générale, suppose quelques aménagements et une certaine adaptabilité mais bénéficieront également aux mamans avec poussette ou aux personnes âgées. Améliorer la formation des professionnels de santé en matière de soins spécifiques bénéficiera également à l'ensemble de la population.

PROPOSITION 8 : LANCER UN PLAN DE DÉVELOPPEMENT DE PLACES D'ACCUEIL EN ÉTABLISSEMENTS ET SERVICES POUR FAIRE FACE AU DÉFI DU VIEILLISSEMENT DES PERSONNES HANDICAPÉES

Dans les années 1950, une personne touchée par une trisomie 21 avait une espérance de vie d'une vingtaine d'années. 70 % des personnes touchées par cette maladie vivront aujourd'hui au-delà de 50 ans. L'espérance de vie est désormais globalement supérieure à 60 ans pour l'ensemble des handicaps, en particulier le handicap mental.

Cette augmentation de l'espérance de vie des personnes handicapées pose un certain nombre de défis à notre système de prise en charge, aussi bien à domicile qu'en établissement. Répondre à ces défis est une priorité pour le Gouvernement.

Ce plan de création de places vise à faire face à l'émergence de nouveaux besoins d'accompagnement pour ces personnes handicapées :

- besoins quantitatifs, en termes de capacité de prise en charge ;
- besoins d'adaptation de l'offre médico-sociale existante : besoins de médicalisation des prises en charge, besoins liés à l'accentuation des niveaux de dépendance, besoins de formation des professionnels face à l'évolution de leurs tâches, besoins de recourir à de nouvelles compétences ou partenariats ;
- nécessité d'éviter les ruptures de prise en charge : lorsque l'activité professionnelle en milieu ordinaire ou en ESAT n'est plus possible, lorsque le maintien à domicile est fragilisé par le vieillissement des aidants.

2. UN EXIGENCE : RENFORCER L'ACCÈS À L'ÉDUCATION, À LA FORMATION ET AU TRAVAIL

La valeur travail est au cœur de notre pacte social. Le travail est un espace essentiel de la vie. Il soutient l'identité, contribue à la réalisation personnelle. Au-delà d'être source de revenus, c'est un vecteur d'épanouissement, par la participation à la vie sociale et par la reconnaissance d'autrui.

Les personnes handicapées, qui ont la capacité de travailler, ne souhaitent pas être des personnes assistées, à qui on donnerait un revenu d'existence. Ce qu'elles souhaitent, c'est accéder à l'emploi, comme tout le monde. Et c'est notre devoir de les y accompagner, en renforçant en premier lieu l'accès à l'éducation et à la formation.

En matière de scolarisation, le défi quantitatif a été relevé : au-delà de la progression remarquable du nombre d'élèves scolarisés, aujourd'hui c'est chaque école, collège ou lycée qui est concerné par l'accueil d'un ou plusieurs élèves handicapés ; le nouveau défi est qualitatif. Notre ambition s'articule autour du triptyque scolarisation-qualification-insertion.

Poursuivre à tous les niveaux et sans rupture la scolarisation de tous les enfants handicapés

PROPOSITION 9 : POURSUIVRE LE DÉVELOPPEMENT DE LA SCOLARISATION

Le jeune porteur d'un handicap a droit à une scolarité, quelquefois accompagnée, soutenue pour aller vers un accès au savoir et à la relation sociale, avec comme objectif essentiel, non pas uniquement le résultat, mais l'épanouissement de la personne. Il faut que l'on passe du quantitatif au qualitatif.

Depuis la loi de 2005, chaque enfant handicapé qui le peut, doit entrer à l'école ordinaire et son inscription à l'école la plus proche de son domicile est possible. Cette révolution a permis d'obtenir des résultats notables. Le nombre d'élèves admis aujourd'hui dans l'école ordinaire est en augmentation : 214 000 enfants handicapés scolarisés en milieu ordinaire, 60% de plus qu'en 2004. Aujourd'hui, environ 90% des enfants sont scolarisés, il nous faut maintenant apporter des réponses adaptées aux 10% qui ne peuvent pas toujours être scolarisés mais qui n'ont pas à ce jour de solutions satisfaisantes. Il faut également soutenir et amplifier la scolarisation de l'enfant dès lors qu'elle est possible et souhaitée, en augmentant sensiblement le nombre d'heures de présence effective en classe

Dans cette perspective, l'amélioration de la coopération avec le secteur médico-social doit être une priorité.

PROPOSITION 10 : CRÉER LES PASSERELLES : IL NE DOIT PLUS Y AVOIR DE RUPTURE DANS LE PARCOURS DE SCOLARISATION DE L'ENFANT HANDICAPÉ

Nos dispositifs souffrent aujourd'hui d'un profond cloisonnement :

- entre les établissements, d'une part, et les services, d'autre part ;
- le monde de l'éducation adaptée, d'un côté, l'éducation ordinaire de l'autre.

Nous devons repenser nos dispositifs pour garantir la plus grande fluidité des parcours de scolarisation des enfants et créer des plates-formes réunissant l'ensemble des structures et des modes de prise en charge (internat, externat, accompagnement en milieu ordinaire...) et au sein de laquelle l'enfant handicapé circulerait au gré de l'évolution de ses besoins.

Renforcer la personnalisation : offrir un parcours scolaire continu et adapté à chaque élève handicapé

PROPOSITION 11 : AMÉLIORER L'ACCOMPAGNEMENT EN MILIEU SCOLAIRE EN MENANT UNE ÉVALUATION APPROFONDIE DES BESOINS DE L'ENFANT A L'ENTRÉE DE L'ÉCOLE

L'amélioration des pratiques d'évaluation des enfants handicapés par les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) doit être poursuivie. Il s'agit, en effet, d'évaluer au mieux les besoins de l'enfant afin que celui-ci puisse bénéficier d'une orientation scolaire pertinente et d'un accompagnement scolaire adapté.

Le projet personnalisé de scolarisation (PPS) permet de programmer l'apprentissage. Il implique le médecin scolaire et doit respecter le choix des parents ou de l'élève lui-même lorsqu'il en a la capacité. Les besoins de l'enfant en matière de soutien par un Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS) sont évalués par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH et décrits dans le PPS.

L'accompagnement doit avoir lieu dès l'entrée à l'école et se poursuivre tout le long de la scolarité, en créant du lien entre l'enseignant référent et l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH.

PROPOSITION 12 : ACCOMPAGNER ET SOCIALISER LES ENFANTS HANDICAPES

Depuis le vote de la loi de 2005, la formation spécifique des enseignants, la mise en place d'Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS), la participation active des parents sont autant d'éléments qui améliorent la scolarisation des enfants handicapés et permettent de construire « l'école pour tous ». Pour les enfants ne souffrant pas d'un handicap grave et dont la scolarisation en milieu ordinaire n'implique pas une aide individuelle, le Parlement a adopté le 15 novembre dernier la création d'un accompagnement complémentaire par un assistant d'éducation qui pourra s'occuper de plusieurs enfants. Cette aide complémentaire, prescrite par les Commissions des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH), sera assurée par une personne désignée à cet effet, qui pourra ainsi s'occuper de plusieurs enfants handicapés et de toutes les tâches favorisant leur intégration. Cette modification doit ainsi permettre de définir les modalités d'action des 2 000 emplois d'assistants de scolarisation dont le financement est prévu par le projet de loi de finances pour 2012.

Il est en effet nécessaire de mettre en place une solution intermédiaire entre l'intégration scolaire assurée directement par les enseignants pour les handicaps les plus légers et l'accompagnement individuel pour les enfants scolarisés en milieu ordinaire présentant les handicaps les plus lourds.

En matière d'approche pédagogique et éducative pour les enfants autistes, il conviendrait de valider les méthodes qui permettent un meilleur accompagnement de l'enfant, de l'adolescent ou de l'adulte en donnant également aux parents les moyens concrets de réaliser leurs choix. Une réforme des règles régissant les établissements médico-sociaux qui accueillent et scolarisent les enfants doit être lancée : elle devra faire une place importante à la question de l'autisme.

Professionaliser les pratiques des différents acteurs en charge de la scolarisation des enfants handicapés

PROPOSITION 13 : FAIRE ÉVOLUER LES MÉTIERS DU HANDICAP ET LES MISSIONS DES AVS

Un auxiliaire de vie scolaire (AVS) est une personne qui s'occupe de l'accompagnement, de la socialisation, de la sécurité et de la scolarisation d'enfants handicapés ou présentant un trouble de santé invalidant. Il est affecté à une école, un collège ou un lycée accueillant des élèves handicapés ou au suivi d'un élève en particulier. La question de la pérennisation de ces emplois se pose aujourd'hui. Nous devons reconnaître le métier des AVS, afin qu'ils puissent avoir une vraie formation et une vraie rémunération.

De plus, nous proposons d'élargir leurs missions. Ces professionnels de l'accompagnement pourraient intervenir à toutes les étapes de la vie et permettraient de prendre en charge les enfants dès le plus jeune âge dans tous les aspects de la vie quotidienne.

Conquérir l'autonomie : qualifier pour insérer

PROPOSITION 14 : ASSURER LA CONTINUITÉ ENTRE L'ENSEIGNEMENT SCOLAIRE ET L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, ET ENTRE LA FORMATION ET L'EMPLOI

Les progrès considérables de la scolarisation depuis 2005 conduisent à une augmentation importante du nombre d'enfants handicapés sortants du système scolaire.

En constituant des réseaux et en améliorant le fonctionnement des équipes pluridisciplinaires, nous devons offrir aux adolescents handicapés la possibilité de s'engager sur la voie qui correspond à leur choix professionnel et à leurs aspirations. L'Éducation nationale se doit de proposer un panel de possibilités professionnelles tout en poursuivant les apprentissages fondamentaux au sein des établissements scolaires voire des établissements de soin. L'orientation professionnelle ne doit pas se faire au détriment de la scolarité pour les jeunes handicapés qui ont des potentialités.

PROPOSITION 15 : DÉVELOPPER LA POSSIBILITÉ POUR LES JEUNES HANDICAPÉS DE FAIRE DES STAGES DE DÉCOUVERTES DES MÉTIERS

Les stages de découvertes du monde professionnel doivent être accessibles aux jeunes handicapés, la confrontation au monde du travail leur permettant d'affiner leurs goûts tout en affirmant leurs capacités. Ces stages évitent des erreurs d'orientation toujours difficiles à corriger par la suite. Trouver un stage n'est pas simple pour un élève valide, cela l'est encore moins pour un jeune handicapé qui doit être accompagné durant la recherche du stage puis tout au long de celui-ci.

Pour ce faire, nous souhaitons développer la mise en réseau des plateaux techniques de la formation professionnelle (SEGPA, ULIS, lycées professionnels)

PROPOSITION 16 : AMÉLIORER LES CIRCUITS D'INFORMATION SUR LA FORMATION ET L'EMPLOI

Il s'agirait de demander aux différents acteurs concernés par la formation et l'emploi (AGEFIPH, FIPHFP, Pôle Emploi, Éducation nationale, INSEE...) de faire des études et d'établir des statistiques grâce auxquelles il sera possible de disposer de données fiables :

- sur les élèves handicapés, les besoins, les obstacles en milieu scolaire
- analyser les conditions d'accès à l'emploi des travailleurs handicapés en temps réel
- s'appuyer sur l'expertise des véritables promoteurs de l'emploi et du maintien dans l'emploi dans les fonctions publiques.

PROPOSITION 17 : RENFORCER LE PARTENARIAT ENTRE LES CAP-EMPLOI ET POLE EMPLOI EN RAPPROCHANT LES DEUX ORGANISMES

Le réseau national des CAP-emploi est composé d'Organismes de Placement Spécialisés. Dans le cadre d'une compétence départementale, au sein d'un réseau national, chaque Cap emploi assure une mission de service public en complément de l'action de Pôle Emploi. L'objectif des CAP-emploi est de favoriser l'embauche des personnes handicapées dans les entreprises, privées ou publiques.

Actuellement, le partenariat entre CAP-emploi et Pôle Emploi est freiné par divers obstacles dont le plus important concerne les difficultés de la régulation des flux de demandeurs d'emploi orientés vers le réseau Cap-emploi. Cette régulation, souvent mal instrumentée, absorbe une grande partie des énergies et induit des dysfonctionnements jusqu'à l'échelon local. Par ailleurs, la coopération entre les opérateurs autour des services liés à l'offre d'emploi reste lacunaire. De même, la diffusion des expériences entre CAP-emploi et Pôle emploi ne s'effectuent que de façon ponctuelle. Une meilleure coopération entre ces deux organismes viserait donc à rendre plus efficace l'orientation des demandeurs d'emplois handicapés vers le secteur Cap Emploi. Les échanges entre les conseillers des deux réseaux seraient ainsi favorisés.

PROPOSITION 18 : FLÉCHER 6 % DES CRÉDITS DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

Le niveau de formation des personnes handicapées est un des freins majeurs à l'accès à l'emploi ou leur maintien dans l'emploi : 80 % ont un niveau inférieur au bac. Il s'agirait de mettre en place, à l'instar de l'obligation d'emploi de 6 % de travailleurs handicapés, un dispositif permettant de consacrer 6 % des crédits de la formation professionnelle à des actions de formation des personnes handicapées.

3. UNE RESPONSABILITÉ : LE HANDICAP C'EST L'AFFAIRE DE TOUS !

PROPOSITION 19 : SENSIBILISER AU HANDICAP DES LE PLUS JEUNE AGE

Le handicap fait partie de la vie. C'est donc dès le plus jeune âge que les enfants doivent être sensibilisés au handicap, à l'école.

Les programmes scolaires de l'école élémentaire à la classe de 6^{ème}, prévoient des cours d'instruction civique. Cette matière est la plus propice pour faire évoluer les représentations et attitudes vis-à-vis du handicap.

Nous proposons également de permettre aux associations de se déplacer dans les établissements scolaires pour dédramatiser et expliquer le handicap. De plus, on pourrait éditer des plaquettes ludiques ayant pour objectif de sensibiliser les élèves, et ce dès le primaire, sur la différence et les bonnes pratiques pour vivre ensemble cet événement ordinaire de la vie qu'est le handicap.

PROPOSITION 20 : SOUTENIR DAVANTAGE LES AIDANTS ET LES FAMILLES DES PERSONNES HANDICAPÉES

Notre pays compte 3,5 millions d'aidants naturels et familiaux, qui viennent en aide à titre non professionnel à une personne âgée dépendante ou une personne handicapée proche, pour les actes de la vie quotidienne.

Les aidants ont besoin de reconnaissance de leur rôle par les professionnels, les administrations, la société.

Les solidarités familiales dans l'accompagnement des personnes handicapées doivent être mieux reconnues et accompagnées, que ce soit par du soutien à la parentalité, un meilleur suivi médical ou par une attention portée aux frères et sœurs des personnes handicapées, qui, sans être l'aidant principal de leur proche handicapé, sont investis auprès de lui.

Les besoins des aidants sont divers et évolutifs : ils appellent des mesures concrètes également diversifiées, plutôt qu'un statut unique des aidants les obligeant en outre à se définir comme tels. C'est le droit au projet de vie, équilibré et personnel, qui doit être le moteur des solutions que nous mettrons en œuvre pour soutenir les familles.

PROPOSITION 21 : MIEUX ACCOMPAGNER LES FAMILLES LORS DE L'ANNONCE DU HANDICAP

L'annonce d'un handicap supposé ou avéré, notamment au cours d'une grossesse, est un événement difficile pour les familles, qui se trouvent confrontées à des interrogations et des inquiétudes majeures.

Pour mieux accompagner les familles dans ce moment qui peut être brutal, nous proposons de développer une « consultation d'annonce du diagnostic » pendant laquelle les familles pourront recevoir des conseils et des informations du personnel soignant sur le handicap et l'accompagnement auquel elles ont le droit, afin d'éclairer leurs décisions.

Cette mesure s'inspire de ce qui a été mis en place, avec succès, dans le cadre du Plan Cancer 2003 afin d'accompagner les patients et leurs proches au moment du diagnostic de leur maladie.

PROPOSITION 22 : DÉPLOYER UN GRAND PLAN DE JEUNES VOLONTAIRES POUR ACCOMPAGNER LES PERSONNES HANDICAPÉES

Au-delà de la dotation en professionnels des établissements, et pour créer des liens du vivre-ensemble et de solidarité intergénérationnelle, il faut favoriser l'accompagnement de personnes handicapées :

- par des volontaires du service civique, formés et ayant des compétences et des motivations particulières (musique, sport, culture...)
- dans le cadre de la convention sur le tutorat

PROPOSITION 23 : PROMOUVOIR LA REPRÉSENTATION DES PERSONNES HANDICAPÉES DANS LES MÉDIAS

Pour sensibiliser le grand public aux problématiques liées au handicap, il faut s'appuyer sur l'ensemble des médias qui doivent permettre aux personnes handicapées d'y être représentées. La représentation des personnes handicapées devra figurer parmi les objectifs que l'État assigne à France Télévisions.

PROPOSITION 24 : INTÉGRER DANS LES FORMATIONS INITIALES ET CONTINUES DES PROFESSIONNELS DE LA SANTE ET DE L'ÉDUCATION DES MODULES DE FORMATION SUR LE HANDICAP

Il s'agit d'intégrer comme le veut la loi du 11 février 2005, dans les formations initiales et continues des professionnels de la santé : médecins, paramédicaux, personnels du secteur médico-social, et de l'enseignement, des modules de formation sur le handicap, sur l'annonce du handicap, l'accompagnement des parents et des personnes handicapées.

PROPOSITION 25 : RENFORCER LA PARTICIPATION CITOYENNE À LA VIE POLITIQUE DES PERSONNES HANDICAPÉES

La participation active à la vie politique de son pays est un devoir, mais aussi un droit. Comme chacun, une personne handicapée doit pouvoir s'y impliquer sans que son handicap ne soit un obstacle ou ne la contraigne à intervenir uniquement sur les sujets liés au handicap. Nous souhaitons que les campagnes électorales qui s'ouvrent, ainsi que le vote, soient accessibles à tous. Au moyen des outils qui permettent à tous les types de handicap de comprendre et de s'exprimer.

De plus, l'accèsion à des responsabilités ou à des mandats électoraux pour les personnes handicapées doit être encouragée par les partis politiques.

PROPOSITION 26 : FAIRE DU HANDICAP UN DES AXES STRATÉGIQUES DE LA RECHERCHE EN FRANCE

Le handicap doit devenir un axe stratégique de la recherche en France. Il est en effet nécessaire de prendre en compte le handicap dans l'actualisation de la stratégie nationale de recherche, en impliquant les associations de personnes handicapées dans ces travaux.

Nous souhaitons, notamment, que les moyens consacrés à la recherche publique pour soigner une maladie grave soient significatifs au regard des montants consacrés au dépistage prénatal de cette maladie.

Il faut également donner de la visibilité aux travaux de recherche en développant une base de données recensant les publications et travaux en cours ou déjà disponibles, et mettre en place un réseau coordonné des chaires consacrées au handicap.

De plus, sur le modèle des Entretiens de Bichat pour les professionnels de santé, les « Entretiens du handicap » réuniraient tous les deux ans les scientifiques travaillant sur le sujet pour faire le point sur l'avancement des travaux et définir des priorités d'avenir. L'organisation de ce rendez-vous scientifique de haut niveau permettra en outre de fédérer les énergies pour soutenir nos entreprises innovantes.